



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

- 1- En adhérant à VERTOU BASKET, vous **adhérez à une association loi 1901**, gérée par des bénévoles. Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être ont droit à la considération de tous.
- 2- **En aucun cas, le club ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.**
- 3- VERTOU BASKET utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de Vertou. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 4- VERTOU BASKET utilise le logiciel Kalisport pour la gestion sportive du club. **Chaque adhérent doit donc OBLIGATOIREMENT créer un compte de connexion** afin de recevoir les convocations et les informations club.
- 5- **La demande d'adhésion au VERTOU BASKET implique l'acceptation du règlement intérieur.**
- 6- Conformément aux statuts de l'association, le **Conseil d'Administration du VERTOU BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement.** Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Article 1 - Présence et horaires

Dans un souci de respect de l'entraîneur et des autres joueurs, l'assiduité et la ponctualité aux entraînements est exigée de chaque joueur. L'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée le plus tôt possible.

De son côté, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe. Il peut annuler la séance si les effectifs sont jugés insuffisants.

Chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure, avec une tenue de sport adaptée fournie par le joueur(se).

Article 2 - Respect des choix des dirigeants

Ce sont les cadres techniques du club qui décident du nombre et de la composition des équipes. Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de VERTOU BASKET.

Article 3 - Entraînements et Stages

Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires.

Le club organise des stages. Suivant les préconisations de la FFBB et afin de développer le niveau et valider des acquis, il est fortement conseillé de participer à ces journées de formation.

Article 4 - Présence des adultes aux entraînements

L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.

Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité avant, pendant et après l'entraînement.

Article 5 - La tenue de jeu (maillot et short)

Une tenue de jeu est mise à la disposition de chaque participant uniquement pour la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu. Les parents en assurent la gestion. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Attention : les maillots ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge.

Article 6 - Présence aux matchs

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible, sachant que les plannings sont connus à chaque début de phase (septembre et janvier).

Les joueurs doivent être présents à l'heure indiquée par le coach.

C'est l'entraîneur et lui seul qui décide des joueurs qui participeront au match (notamment en cas d'effectifs supérieurs au nombre de joueurs autorisés).

Article 7 - Arbitrage et tables de marque

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les convocations sont envoyées par mail au plus tard la semaine précédant le match. Il est impératif de valider sa disponibilité ou son indisponibilité sur le site vertoubasket.fr ou via l'application Kalisport. **Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant et une fois l'accord de celui-ci le désigner comme remplaçant sur Kalisport.**

En cas de manquement à ces règles, la commission de discipline pourra sanctionner le joueur, sanction pouvant être une suspension voire aller jusqu'à l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration en cas de manquements répétés.

Pour la catégorie U15, la participation à l'école d'arbitrage est obligatoire. Les convocations seront communiquées dès le début de saison.

Article 8 - Tenue du Bar

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir le bar pendant le match de l'équipe de leurs enfants. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant. C'est le parent-relais qui organise les tours de bar.

Une à deux fois par saison, les parents des équipes jeunes sont sollicités pour tenir le bar des matchs des équipes séniors. Cette présence est obligatoire et fait partie du bon déroulement de la vie du club. Le planning est disponible chaque début de phase (septembre et janvier) sur le site Vertoubasket.fr/Documents et relayé également par les parents relais.

Article 9 - Matches à l'extérieur

Les parents des joueurs sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur.

Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers ...).

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un animateur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable du club à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 10 - Rôle des parents-relais

Chaque équipe désigne un parent-relais. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe, les dirigeants et de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en accord avec le coach (co-voiturage, tour de maillot, tenue de bar).

Ainsi, chaque parent de l'équipe s'engage à respecter le rôle et le travail de son parent-relais afin de faciliter la bonne entente et le bon fonctionnement interne de l'équipe.

Dans le cas où aucun parent ne se proposerait pour tenir ce rôle, le club n'inscrira pas l'équipe dans le championnat.

Article 11 - Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par VERTOUBASKET : tournois, matchs de gala, loto, vide-grenier, Ces manifestations participent à l'équilibre budgétaire du club et nécessitent une participation bénévole.

Article 12 - Respect des autres

Les joueur(e)s ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Ils s'engagent à respecter les adversaires, les coéquipiers et les encadrants, que ce soit pendant les matchs et les entraînements.

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité et le respect. Le Club est particulièrement investi dans la lutte contre le harcèlement, les violences sous toutes ses formes, le racisme et toutes les discriminations. Les conduites notoirement répétitives seront sévèrement sanctionnées, le Conseil d'Administration peut conformément aux statuts, peut voter une radiation du club pour les cas les plus graves ou les manquements répétés.

Article 13 - Amendes

Le Comité directeur du VERTOUBASKET peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club par les instances pour un manquement imputable à un licencié. Le joueur sera suspendu de toute activité au sein du club (entraînements et matchs) tant qu'il n'aura pas effectué le remboursement demandé par le Comité directeur.

Article 14 – Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 15 - Les vols

VERTOU BASKET décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 16 - Information images et coordonnées

Le Club s'autorise à diffuser les images des équipes sur son site et ses pages des réseaux sociaux. Toute image dégradante sera supprimée. Les coordonnées personnelles ne seront pas diffusées à titre commercial.

Article 17 - Adhésions

Le Club validera la demande de licence FFBB de l'adhérent une fois le règlement de la licence effectué. Tant qu'il n'aura pas effectué le règlement de sa licence, le joueur ne pourra donc pas participer aux activités (entraînements et matchs).

Le remboursement d'une cotisation peut être appliqué à titre exceptionnel par le comité directeur sur demande motivée de l'adhérent. Cependant, la quote-part versée par le club au CD44, à la Ligue et à la Fédération ne peut être restituée à l'adhérent.

CONTRAT CLUB - JOUEURS MINEURS - PARENTS

Pour adopter une démarche sportive et pour rendre agréable la vie du club, il est proposé un contrat qui s'appuie sur certains points abordés dans le règlement intérieur de l'association validé par l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que l'adhésion au VERTOUBASKET implique le respect du Règlement Intérieur de l'association et que tout manquement à celui-ci pourra entraîner des sanctions (Règlement intérieur disponible sur le site web).

Ce contrat est à signer par chaque joueur et parents des équipes U9 à U18.

Le joueur s'engage à :	Les parents s'engagent à :
<ul style="list-style-type: none">• Participer, sauf contrainte exceptionnelle ou blessure, à tous les entraînements et matchs de son équipe.• Participer à la vie du club (être présent lors de ses convocations table et arbitrage).• Participer aux animations proposées par le Club.• Respecter les règles fixées par l'entraîneur (Arriver à l'heure et prévenir en cas d'absence), avoir sa tenue de sport et amener sa bouteille d'eau (à l'entraînement et au match).• Respecter ses coéquipiers, l'entraîneur, les adversaires, les arbitres et tous les intervenants.• Respecter les installations et le matériel mis à sa disposition (aider au rangement de celui-ci).	<ul style="list-style-type: none">• Prévenir l'entraîneur et le responsable d'équipe en cas d'absence du joueur.• S'assurer de la présence de l'entraîneur lorsqu'il dépose son enfant.• Participer à la tenue du bar.• Répondre aux convocations reçues via Kalisport ou s'assurer que son enfant y réponde.• Mettre à l'aise les entraîneurs surtout si ce sont de jeunes entraîneurs en formation.• Laisser l'entraîneur opérer seul lors des matches, respecter ses choix et en discuter, si besoin, après le match.• Suivre la participation des enfants à toutes les actions organisées dans le courant de la saison.• Faire remonter toute information par le Parent Relais.• Et toujours, garder un esprit sportif, respecter les adversaires, les arbitres et encourager l'équipe

Vertou, le

Nom du licencié :

Signature du licencié(e)

Signature du représentant légal

Signature du club

CONTRAT CLUB - JOUEURS MAJEURS

Pour adopter une démarche sportive et pour rendre agréable la vie du club, il est proposé un contrat qui s'appuie sur certains points abordés dans le règlement intérieur de l'association validé par l'Assemblée Générale.

Il est rappelé que l'adhésion au VERTOU BASKET implique le respect du Règlement Intérieur de l'association et que tout manquement à celui-ci pourra entraîner des sanctions (Règlement intérieur disponible sur le site web).

Ce contrat est à signer par chaque joueur des équipes U21 et Senior.

Le joueur s'engage à :

- Participer, sauf contrainte exceptionnelle ou blessure, à tous les entraînements et matchs de son équipe.
- Prévenir l'entraîneur en cas d'absence.
- Respecter les règles de vie de Groupe fixées par l'entraîneur
- Etre présent lors de ses convocation table et arbitrage.
- Répondre aux convocations reçues via Kalisport et respecter les règles de recherche d'un remplaçant en cas d'impossibilité d'être présent.
- Participer à la vie du club et notamment aux animations proposées par le Club
- Respecter ses coéquipiers, l'entraîneur, les adversaires, les arbitres et tous les intervenants.
- Respecter les installations et le matériel mis à sa disposition (aider au rangement de celui -ci).

Vertou, le

Nom du licencié :

Signature du licencié(e)

Signature du club